

**MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
MARCHES PUBLICS**



**BURKINA FASO**  
*Unité - Progrès - Justice*

Ouagadougou, le 26/06/2007

N°2007 - 1313 /MEF/SG/DGMP

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET  
DES FINANCES**

**A**

Tout administrateur de crédits

OUAGADOUGOU

Objet : De l'approbation des marchés de l'Etat

Conformément aux dispositions du décret n°2003-0369/PRES/PM/MFB du 27 mai 2003 portant réglementation générale des achats publics et notamment l'article 8 de l'arrêté n°2003-282/MFB du 15 juillet 2003, les marchés doivent être soumis à l'approbation de l'ordonnateur du budget concerné.

Par conséquent et au regard des dispositions du décret n°2007-0381/PRES/PM du 10 juin 2007 portant composition du gouvernement, tous les administrateurs de crédits du budget de l'Etat sont informés que désormais les marchés devraient être soumis à l'approbation du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances Chargés du Budget.

**Jean-Baptiste M.P. COMPAORE./-**  
*Officier de l'Ordre National*



Ampliation :  
- MDCB